



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## DELIBERATION N° 198/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ADIE »

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procurations : 3

Nombre de Conseillers Présents : 37  
Date de convocation : 15 décembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Héléne PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Héléne SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFU – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE - Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO – Nestor GOVINDIN

**PROCURATIONS (3)** : **Albanie CIPPE** donne procuration à Mme Elaine JEAN – **Anne-Michèle ROBINSON** donne procuration à Daniel CASTOR – **Jean-Philippe CHAMBRIER** donne procuration à Seedna DELAR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Ruth BIDIOU CEPRIKA

40 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Héléne PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Héléne
---------	---

	SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR  <b>Albanie CIPPE – Anne-Michèle ROBINSON – Jean-Philippe CHAMBRIER</b>
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil Communautaire,

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

**Vu** l'article L1611-4, les articles L5211-6 et suivants et l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération n°117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la délibération n°64/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant approbation du règlement et des modalités d'attribution des subventions sur le territoire de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du lundi 14 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité réunie en séance le 14 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le 19 décembre 2022 ;

**Vu** le Rapport N° 198/2022/CACL relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « ADIE »

**Considérant** que l'Association pour le Droit à l'Initiative Locale (ADIE) a atteint les objectifs fixés pour l'année 2021 en financant 413 personnes dont 206 en QPV et en accueillant 828 nouveaux porteurs/entrepreneurs. Que depuis sa création elle a financé plus de 3 700 porteurs en Guyane ; Qu'elle finance et accompagne les entrepreneurs exclus du système bancaire classique depuis 19 ans en Guyane ;

**Considérant** que la mise en œuvre de l'accompagnement des porteurs de projets pour l'année 2022 est estimée à 422 988 € (quatre cent vingt deux mille neuf cent quatre vingt huit euros) qui constitue le budget de l'association pour cette même année ; Que l'ADIE a sollicité l'Agglo via la DDAE (Direction du Développement et de l'Attractivité Economique) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) au titre de l'année 2022 ;

**Considérant** que dans un souci de transparence vis-à-vis des associations avec lesquelles des partenariats sont susceptibles d'être établis, un règlement fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 198/2022/CACL relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « ADIE ».

### **ARTICLE 2**

D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de **35 000 € (trente-cinq mille euros)** au bénéfice de l'association ADIE.

### **ARTICLE 3**

De dire que cette dépense sera imputée sur les crédits du chapitre 065 « autre charges de gestion courante », fonction article 6574 « subvention fonctionnement association personnes privée » du budget de l'exercice 2022.

### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

## **ARTICLE 5**

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le mercredi 21 décembre 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**